



# Mairie de Saint-Girons

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 à 19 heures

### COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le mardi vingt-deux septembre deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait en préalable une communication concernant sa position sur l'accueil des migrants :

« Mes chers collègues,

*L'Europe connaît actuellement une situation inédite : un nombre important de migrants, dont la plupart sont des réfugiés qui fuient les zones de guerre, nous demande asile. Le Président de la République l'a affirmé : la France participera à leur accueil.*

*Je prends la parole aujourd'hui pour vous dire qu'à titre personnel, je suis, comme beaucoup d'entre vous, favorable à leur accueil à Saint-Girons.*

*Cette position est dictée par un devoir impérieux de solidarité et d'humanisme. Elle est dictée aussi par un devoir de mémoire : la terre saint-gironnaise, par le passé, a donné l'hospitalité à de nombreux migrants, dont beaucoup d'entre nous sont les descendants. Il importe d'inscrire nos actions d'aujourd'hui dans le sillon tracé par les générations passées. Saint-Girons et le Couserans ont été des terres d'accueil, elles ont vocation à le rester.*

*L'objectif est donc clair. La question de savoir comment parvenir à accueillir ces personnes de façon digne.*

*La politique de l'asile est une compétence de l'État. Mais comme vous le savez, un mouvement de solidarité sans précédent se manifeste au niveau national et les initiatives de solidarité locales sont nombreuses. Le ministre de l'Intérieur a donc réuni les maires et les élus le 12 septembre à Paris pour organiser le dispositif de prise en charge. Chaque préfet a reçu consigne de structurer les initiatives dans son département.*

*Les questions qui nous sont posées par les autorités organisatrices consistent à mettre à disposition des logements vacants et à offrir un accompagnement social complémentaire à celui de l'État.*

*Nous allons donc accompagner les initiatives pour faire en sorte, d'une part que les mesures susceptibles d'être prises sur la ville soient coordonnées avec le dispositif départemental, et d'autre part que soient mobilisés les services sociaux et les associations spécialisées. »*

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, Maire, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Sylviane POULET, Catherine MÉRIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Luis DO ROSARIO, Julie VAN EECKHOUT, Bernard GONDRAN (*présent à compter de la délibération n° 2015-09-13 – Débat sur les orientations du P.A.D.D.*), Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie AURIAC (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), Gérard CMBUS (procuration à François MURILLO), Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN



# Mairie de Saint-Girons

(procuration à Jeanine MÉRIC), Léo GARCIA (procuration à Christian HUERTAS).

Absents excusés : Antoine DESDOIT, Bernard GONDRAN absent excusé jusqu'à 20 heures 15.

Absents : Josiane BERTHOUMIEUX, Pierre LOUBET, Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Gérald ROVIRA.

## **ORDRE DU JOUR**

- Installation de Mademoiselle Julie VAN EECKHOUT dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Patricia JOVÉ.
- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2015.
- Compte rendu de décisions municipales.
- Désignation d'un conseiller municipal délégué.
- Mise à jour des commissions municipales.

### **Urbanisme et travaux**

- Représentation de la collectivité dans les actes administratifs : désignation d'un adjoint.
- Acquisition d'une parcelle aux consorts BAUZOU-MOLINA.
- Acquisition d'une parcelle aux consorts SUTRA : décision de principe.
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-François AURIAC.
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ.
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jacques PAGÈS.
- Vente d'une unité foncière au SICTOM du Couserans.
- Constitution de servitude au profit d'ERDF.
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et approbation du projet.

### **Finances et administration générale**

- Contrat d'apprentissage.
- Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs.
- Création d'un emploi de cabinet.
- Règlement intérieur accueil péri-scolaire et restauration - Écoles maternelles et élémentaires - Année scolaire 2015/2016.
- Règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement vacances scolaires - accueil de loisirs péri-scolaire du mercredi après-midi - Année scolaire 2015/2016.
- Raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.).
- Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour l'achat d'électricité et de services associés.
- État des subventions aux associations sportives 2015 : programmation de détail.
- Créances admises en non-valeur.
- Admission en non-valeur - créance éteinte.
- Décision budgétaire modificative.
- Formulation d'un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique « Arial AMONT ».

### **Ordre du jour complémentaire :**

- Acquisition d'un immeuble à M<sup>me</sup> Josette ROUX.

### **Questions diverses**



# Mairie de Saint-Girons

## Délibération n° 2015-09-01 - Installation de Mademoiselle Julie VAN EECKHOUT dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Patricia JOVÉ

M. le Maire indique qu'il a pris acte de la démission de Madame Patricia JOVÉ le 03 juin 2015.

En remplacement de Madame Patricia JOVÉ et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral il convient de procéder à l'installation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit en l'occurrence de Mademoiselle **Julie VAN EECKHOUT**, qui est désormais conseillère municipale.

M. le Maire demande donc à l'assemblée communale de prendre acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mademoiselle **Julie VAN EECKHOUT** conformément à la procédure.

Le conseil municipal prend acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mademoiselle **Julie VAN EECKHOUT**.

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2015

Ce compte rendu est adopté par un vote favorable à l'unanimité.

## Délibération n° 2015-09-02 - Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

## N° 2015-05-14 visée en sous-préfecture le 04 juin 2015

### Acte constitutif d'une régie d'avances : centres de loisirs et temps périscolaires : décision modificative

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions municipales N° 2010-11-73 et 2011-06-92 constituant une régie d'avances centres de loisirs (maternelle, primaire et juniors)

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la décision n°2011-06-92 ;



# Mairie de Saint-Girons

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2015 ;

## D É C I D E

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances auprès du **service centres de loisirs et temps périscolaires** de la mairie de Saint-Girons

**Article 2** : Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Saint-Girons.

**Article 3** : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation.
2. Petit matériel et fournitures diverses.
3. Droits d'entrée et de visite pour diverses activités (zoo, centre aquatique, etc.).
4. Dépenses médicales d'urgence.
5. Carburants.
6. Frais de repas et de boissons en restaurant ou bars.
7. Frais d'autoroute.

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires.

**Article 5** : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.500 € (deux mille cinq cents euros)

**Article 7** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui remplace et annule la décision n° 2011-06-92 du 20 juin 2011.

**Article 12** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2015-05-15 visée en sous-préfecture le 04 juin 2015**

### **Acte constitutif d'une régie de recettes : cinéma et salles de spectacles : décision modificative**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des



# Mairie de Saint-Girons

collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de la décision n° 2010-11-71,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2015 ;

## D É C I D E

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service public **cinéma et salles de spectacles** de la mairie de Saint-Girons.

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Saint-Girons, salle Max Linder.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- 1. Droits d'entrée du cinéma.**
- 2. Droits d'entrée des spectacles.**
- 3. Caution salle Max Linder.**

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires.
- chèques bancaires.
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket cinéma « CNC » pour le cinéma et contre remise d'un ticket pour les spectacles.

**Article 5 :**

a) Lorsqu'un comité d'entreprise veut acheter des tickets de cinéma à l'avance, le service comptable émet un titre de recettes pour permettre au comité d'entreprise d'en effectuer le règlement. Au vu du justificatif de paiement, le cinéma remet les contremarques au comité d'entreprise. Chaque personne qui présentera une contremarque à l'entrée du cinéma se verra délivrer un ticket CNC.

b) Les carnets d'abonnement de dix contremarques chacun seront achetés directement au cinéma. Chaque personne qui présentera une contremarque à l'entrée du cinéma se verra délivrer un ticket CNC.

**Article 6 :** L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 800€ (huit cents euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 € (huit mille euros).

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



# Mairie de Saint-Girons

**Article 12** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui remplace et annule la décision n° 2010-11-71 du 18 novembre 2010.

**Article 15** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2015-05-16 visée en sous-préfecture le 15 juin 2015**

## Centre de loisirs municipal - Tarifs mini camp - Îlot Z'Enfants JUILLET 2015

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la décision municipale n° 2010-11-72 instituant la régie de recettes des services cantine et centres de loisirs,

### D É C I D E

**Article 1** : De fixer comme suit les tarifs du camp 8/12 ans prévu du 20 juillet 2015 au 24 juillet 2015, soit 5 jours et 4 nuits, à Mimizan (40) (20 enfants + 3 animateurs) :

#### TARIFS MINI-CAMP - ÎLOT Z'ENFANTS - JUILLET 2015

Camp 8/12 ans du 20 juillet 2015 au 24 juillet 2015 = 5 jours/4 nuits à MIMIZAN (40)

	Charge Mairie hors salaires		Aide aux Temps libres		Prestation Service Ordinaire		Participation Familles		Coût total hors salaires	
	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour
Jusqu'à 435,00€	8,00 €	40,00 €	17,00 €	85,00 €	5,20 €	26,00 €	7,90 €	39,50 €	38,10 €	190,50 €
De 435,01 à 530€	8,00 €	40,00 €	16,00 €	80,00 €	5,20 €	26,00 €	8,90 €	44,50 €	38,10 €	190,50 €
De 530,01 à 670€	8,00 €	40,00 €	11,00 €	55,00 €	5,20 €	26,00 €	13,90 €	69,50 €	38,10 €	190,50 €
+ de 670€ allocataires sans bons	8,00 €	40,00 €	-	-	5,20 €	26,00 €	24,90 €	124,50 €	38,10 €	190,50 €

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



# Mairie de Saint-Girons

N° 2015-05-17 visée en sous-préfecture le 15 juin 2015

## Centre de loisirs municipal - Tarifs mini camp - Îlot Z'Enfants AOÛT 2015

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la décision municipale n° 2010-11-72 instituant la régie de recettes des services cantine et centres de loisirs,

### D É C I D E

**Article 1** : De fixer comme suit les tarifs du camp 4/7 ans prévu du 18 août 2015 au 20 août 2015, soit 3 jours et 2 nuits, à Vicdessos (09) (15 enfants + 3 animateurs) :

TARIFS MINI-CAMP - ÎLOT Z'ENFANTS - AOÛT 2015  
Camp 4/7 ans du 18 août 2015 au 20 août 2015 = 3 jours/2 nuits à VICDESSOS (09)

	Charge Mairie hors salaires		Aide aux Temps libres		Prestation Service Ordinaire		Participation Familles		Coût total hors salaires	
	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour
Jusqu'à 435,00€	20,60 €	61,80 €	17,00 €	51,00 €	5,20 €	15,60 €	10,00 €	30,00 €	52,80 €	158,40 €
De 435,01 à 530€	20,60 €	61,80 €	16,00 €	48,00 €	5,20 €	15,60 €	11,00 €	33,00 €	52,80 €	158,40 €
De 530,01 à 670€	20,60 €	61,80 €	11,00 €	33,00 €	5,20 €	15,60 €	16,00 €	48,00 €	52,80 €	158,40 €
+ de 670€ allocataires sans bons	20,60 €	61,80 €	0,00 €	0,00 €	5,20 €	15,60 €	27,00 €	81,00 €	52,80 €	158,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>927,00 €</b>								<b>2.376,00 €</b>	

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2015-05-18 visée en sous-préfecture le 15 juin 2015

## TARIFS Accueil Loisirs Sans Hébergement Vacances scolaires

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la décision municipale n° 2010-11-72 instituant la régie de recettes des services cantine et centres de loisirs,

### D É C I D E



# Mairie de Saint-Girons

**Article 1** : De fixer comme suit les tarifs ALSH VACANCES SCOLAIRES à compter du 06 juillet 2015.

TARIFS ALSH VACANCES SCOLAIRES (à compter du 06/07/2015)

Quotient familial	COMMUNE					
	½ journée			Journée		
	Tarifs familles (si ATL)	ATL CAF 2015	Tarifs familles (si ATL non fournie)	Tarifs familles (si ATL)	ATL CAF 2015	Tarifs familles (si ATL non fournie)
De 0 à 435€	1,80€	2,00 €	3,80 €	3,60€	4,00 €	7,60 €
De 435,01€ à 530€	2,20€	1,75 €	3,95 €	4,40€	3,50 €	7,90 €
De 530,01€ à 670€	2,60€	1,50 €	4,10 €	5,20€	3,00 €	8,20 €
+ de 670€ et non allocataires	4,40€	-	4,40 €	8,80€	-	8,80 €
Après-midi imprévue	6,00€	-	6,00 €	12,00€	-	12,00 €

Quotient familial	HORS COMMUNE					
	½ journée			Journée		
	Tarifs familles (si ATL)	ATL CAF 2015	Tarifs familles (si ATL non fournie)	Tarifs familles (si ATL)	ATL CAF 2015	Tarifs familles (si ATL non fournie)
De 0 à 435€	2,30 €	2,00 €	4,30 €	4,60 €	4,00 €	8,60 €
De 435,01€ à 530€	2,90 €	1,75 €	4,65 €	5,80 €	3,50 €	9,30 €
De 530,01€ à 670€	3,40 €	1,50 €	4,90 €	6,80 €	3,00 €	9,80 €
+ de 670€ et non allocataires	6,00 €	-	6,00 €	12,00 €	-	12,00€
Après-midi imprévue	8,00€	-	8,00€	16,00 €	-	16,00 €





# Mairie de Saint-Girons

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2015-08-20 visée en sous-préfecture le 20 août 2015**

## **Cimetière - reprise d'une concession - Monsieur René LUCAS**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que Monsieur René LUCAS a acquis au cimetière de Saint-Girons le 10 décembre 2012 une concession à perpétuité de six mètres carrés, numéro d'ordre 3164 parcelle 266, pour un montant de 1.038,00 € (mille trente-huit euros).

Considérant que, ladite concession étant vide de toute sépulture et de tout monument, le concessionnaire souhaite la rétrocéder à la commune,

Considérant que rien ne s'oppose à cette reprise,

### **D É C I D E**

**Article 1** : La commune de Saint-Girons reprend la concession de six mètres carrés, numéro d'ordre 3164 parcelle 266 acquise par Monsieur René LUCAS le 10 décembre 2012.

**Article 2** : La commune paiera à Monsieur René LUCAS la somme de 692,00 € (six cent quatre-vingt-douze euros) soit les deux tiers de la valeur de la concession, déduction faite du tiers 346,00 € (trois cent quarante-six euros) revenant de droit au Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus.

## **Délibération n° 2015-09-03 - Désignation d'un conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la désignation de Monsieur Luis DO ROSARIO en qualité de conseiller municipal délégué, son domaine de délégation étant la **culture**.

Le conseil municipal prend acte de cette désignation.

## **Délibération n° 2015-09-04 - Mise à jour des commissions municipales**

La démission de Madame Patricia Jové conduit à procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont elle était membre.

Le vote se fera à main levée, sauf si des conseillers municipaux demandent un vote à bulletins secrets.

- Finances.
- Patrimoine - culture.
- Solidarité - Personnes âgées - Intergénérationnel.
- Appel d'offres (titulaire).



# Mairie de Saint-Girons

Il est proposé que Mlle Julie VAN EECKHOUT remplace Madame Patricia Jové dans les commissions ci-dessus.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le vote se fait à main levée et donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Urbanisme et travaux

### **Délibération n° 2015-09-05 - Représentation de la collectivité dans les actes administratifs : désignation d'un adjoint**

Monsieur le Maire expose que les acquisitions administratives poursuivies par la ville de Saint-Girons peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes de vente en la forme administrative qui, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, permettent d'économiser des frais et de générer un gain de temps.

En vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire a qualité pour recevoir et authentifier les actes, tel un notaire. Cependant la ville de Saint-Girons doit être représentée par un adjoint, puisqu'elle est également partie à l'acte au titre d'acquéreur, et que l'habilitation du maire à recevoir l'acte authentique constitue un pouvoir propre, qui ne peut pas être délégué.

Monsieur le Maire expose tout l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif, et invite l'assemblée délibérante à désigner cet adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Thierry TOURNÉ, premier adjoint, pour représenter la ville de Saint-Girons dans les actes en la forme administrative et de l'autoriser à les signer, pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **Délibération n° 2015-09-06 - Acquisition d'une parcelle aux consorts BAUZOU-MOLINA**

Monsieur le Maire expose que les consorts BAUZOU-MOLINA consentent à aliéner au profit de la ville de Saint-Girons, une bande de terre qu'ils possèdent en bordure de la voie communale n° 2, constituant à cet endroit l'accotement et le talus de déblai.

Sur le plan réglementaire, ces éléments qui sont indispensables et indissociables de la route, représentent ses dépendances ; elles ont vocation à intégrer le patrimoine communal, au même titre que le sol de son assiette.

Il s'agit de la parcelle suivante :



# Mairie de Saint-Girons

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
B	3776	Chemin de Pujole	70

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à acquérir aux Consorts Jean-Pascal BAUZOU et Maître Anne MOLINA domiciliés au lieu-dit « l'Arial » 09200 Saint-Girons, moyennant la somme de un euro (1 euro), la parcelle ci-avant ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, domiciliée 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- d'annuler toute décision antérieurement prise par la présente assemblée, et ayant trait à l'acquisition de cette parcelle ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-07 - Acquisition d'une parcelle aux consorts SUTRA : décision de principe

Monsieur le Maire expose que les consorts SUTRA, consentent à détacher une bande de terre d'une superficie avoisinant les 12 mètres carrés, de la parcelle cadastrée section A n° 513 dont ils sont propriétaires-indivisaires au lieu-dit « Lédar », en bordure de l'Avenue Alfred de Musset, afin de l'aliéner au profit de la ville, dans la perspective de l'élargissement de cette voie par la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de saisir cette opportunité pour poursuivre l'amélioration de l'avenue en question, et répondre ainsi à l'augmentation du trafic des véhicules automobiles du secteur, dans de meilleures conditions de sécurité.

Dans ce contexte le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation ;
- de préciser que cette transaction s'effectuera moyennant un dédommagement correspondant à la reconstruction de la clôture, en remplacement de l'existante qui a vocation à disparaître ;



# Mairie de Saint-Girons

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, et à engager toute procédure se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre-expert afin, notamment, d'établir le document d'arpentage correspondant à la division parcellaire susdite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-08 - Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-François AURIAC

Monsieur le Maire expose que Monsieur AURIAC Jean-François consent à détacher une bande de terre dont il est propriétaire en bordure du chemin de Mis, afin de l'aliéner au profit de la ville, dans la perspective de permettre l'entretien régulier du ruisseau et des bas-côtés et de préserver ainsi le revêtement de la voie refait lors de l'élargissement de ce chemin.

Le document modificatif du parcellaire cadastral a été réalisé par la Sarl Marie-Anne MOLINA, Géomètre-Expert, 34 avenue Fernand Loubet 09200 Saint-Girons et transmis à la commune de Saint-Girons le 17 Août 2015.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
D	3681	Chemin de Mis	66

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à la présente acquisition, moyennant la somme d'un euro le mètre carré soit 66 euros (66 €);
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons domiciliée 17 avenue René Plaisant de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1
	Nathalie AURIAC ne participe pas au vote (procuration donnée à Marie-Christine DENAT-PINCE)



# Mairie de Saint-Girons

## Délibération n° 2015-09-09 - Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ consent à aliéner au profit de la ville de Saint-Girons, une bande de terre qu'il possède en bordure de la voie communale dénommée « chemin de Bouche », constituant à cet endroit l'accotement et le talus de remblai.

Sur le plan réglementaire, ces éléments qui sont indispensables et indissociables de la route, représentent ses dépendances ; elles ont vocation à intégrer le patrimoine communal, au même titre que le sol de son assiette.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1241	Char de Pégoumas	31

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à acquérir à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ domicilié 1, chemin de la fonderie 09190 Saint-Lizier, moyennant la somme de un euro (1 euro), la parcelle ci-avant ;
- de charger Maître Cécile GHIDALIA, domiciliée 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- d'annuler toute décision antérieurement prise par la présente assemblée, et ayant trait à ce dossier ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-10 - Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jacques PAGÈS

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jacques PAGÈS consent à aliéner au profit de la ville de Saint-Girons, une bande de terre qu'il possède en bordure de la voie communale dénommée « Avenue Marcel Pagnol », constituant à cet endroit l'accotement et le talus de remblai. Sur le plan réglementaire, ces éléments qui sont indispensables et indissociables de la route, représentent ses dépendances ; elles ont vocation à intégrer le patrimoine communal, au même titre que le sol de son assiette.

Il s'agit de la parcelle suivante :



# Mairie de Saint-Girons

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3606	Lambège	280

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à acquérir à Monsieur Jacques PAGÈS domicilié 4, rue Charles Lecocq 31400 TOULOUSE, moyennant la somme de un euro (1 euro), la parcelle ci-avant ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, domiciliée 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-11 - Vente d'une unité foncière au SICTOM du Couserans

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 mars dernier, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la vente au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Couserans (S.I.C.T.O.M.), d'un ensemble foncier situé à cheval sur les lieux-dits « la Coume » et « Palètès », visant à favoriser le développement et la restructuration des activités du syndicat en question.

À ce moment-là, seuls deux petits terrains contigus entre eux, n'avaient pu être englobés dans cette vente, car ils faisaient l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), dans l'attente de la résiliation dudit bail, et pour laquelle la ville a immédiatement sollicité la S.P.A., sur le terrain amiable.

Cette initiative a été couronnée de succès et s'est conclue par la signature le 13 avril 2015, du protocole d'accord pour rupture anticipée du bail emphytéotique du 8 février 1985, éteignant ainsi tous droits de la S.P.A. sur les biens loués, et autorisant désormais leur vente au S.I.C.T.O.M.

L'unité foncière présentement vendue est la suivante :



# Mairie de Saint-Girons

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
section	numéros		
C	1050	La Coume	557
C	1082	La Coume	306
Total général			863

Toutefois, la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons a maintenu sur ces terrains, dont la surface est totalement occupée par des locaux spécifiques que la S.P.A. avait édifiés, une activité de refuge pour animaux, qu'il est souhaitable de pérenniser pour faire face à un certain besoin, dans l'attente de l'ouverture, ailleurs, d'une nouvelle structure vouée à la remplacer.

Afin de permettre la signature de l'acte notarié, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à la vente de l'unité foncière ci-avant, en la rattachant à la liste des parcelles initialement vendues grâce à la délibération n° 2015-03-02 du 16 mars 2015, moyennant la même somme globale de dix mille euros (10.000 euros), représentant le prix total des biens vendus et énumérés dans la présente délibération ainsi que dans celle du 16 mars 2015, dans le cadre d'un même et unique acte notarié ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons, 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la ville de l'acte notarié à intervenir ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été réglementairement évalué à la somme de quarante-trois euros (43 euros), par le service des domaines qui a rendu son avis le 8 juin 2015 ;
- de passer outre l'avis du service des domaines, compte tenu de l'état d'encombrement des immeubles vendus, et de la présence de matériaux polluants que l'acquéreur aura l'obligation et la charge d'éliminer réglementairement ;
- de préciser que le bien est vendu en l'état d'encombrement dans lequel il se trouve, sans faculté pour l'acquéreur de solliciter la ville de Saint-Girons ultérieurement à la signature de l'acte authentique, pour enlever ou démolir du site vendu quoi que ce soit, en arguant de quelque motif que ce soit ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par le SICTOM du Couserans ;
- de préciser que la présente vente est consenti moyennant l'obligation pour l'acquéreur, de maintenir dans les lieux la présence de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons, dans le seul but de lui permettre de continuer à y mener à bien la mission qu'elle poursuit en faveur des animaux, comme développé ci-avant, jusqu'à ce qu'une nouvelle structure opérationnelle et/ou entité prenne le relais ailleurs, pour continuer la même action que celle poursuivie par ladite communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.



# Mairie de Saint-Girons

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-12 - Constitution de servitude au profit d'ERDF

Monsieur le Maire expose que la société Électricité Réseau Distribution France (ERDF) a sollicité la ville de Saint-Girons, afin d'installer sur une parcelle lui appartenant, divers équipements de surface et câblages souterrains.

Ils visent à faire face à la distribution publique d'électricité Avenue Aristide Bergès, dont l'augmentation prévisible dans ce secteur, est étroitement liée à l'ouverture prochaine du centre aquatique.

Cette présence constitue néanmoins une servitude d'occupation, représentant un droit réel immobilier, que l'assemblée est seule habilitée à autoriser, en vertu de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le terrain communal dont il s'agit est repéré sur le plan ci-annexé ; il constitue la globalité de la piscine d'été et de ses abords ainsi que la place Popielusko. Cependant, l'occupation sollicitée par ERDF, ne porte que sur 5 mètres carrés de surface au sol, et sur 7 mètres carrés de présence de réseaux enfouis, nécessaires à l'installation d'un poste de transformation et de ses accessoires.

Le rapporteur précise que ces équipements ne seront pas préjudiciables à l'affectation actuelle du terrain, ou à sa restructuration éventuelle, dans la mesure où ils se trouveront en bordure de celui-ci, et à l'interface du jardin et du parking de la piscine d'été, ou bien seront enterrés.

Afin de mener à bien cette affaire, le rapporteur propose :

- De consentir à ERDF société domiciliée Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldeau 92085 La Défense Cedex, une servitude d'occupation de 5 mètres carrés sur la parcelle cadastrée section A n° 1390, située au lieu-dit « le luc », en vue d'y installer un transformateur électrique et ses accessoires ;
- De consentir à ERDF une servitude de passage de 7 mètres carrés sur la parcelle susdite, pour la mise en place de toutes canalisations enterrées permettant le raccordement du transformateur au réseau acheminant l'électricité et à celui assurant sa distribution, ainsi que pour la maintenance ;
- D'autoriser les servitudes ci-avant à titre gratuit et sans compensation, pour la durée de la présence des ouvrages en question ;
- De désigner Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte notarié de constitution de servitude ;
- De désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susdit ;
- D'exposer pour les besoins de la publicité foncière que le service des domaines a donné son avis le 9 septembre 2015, estimant l'indemnité d'occupation à 1540 euros ;
- De préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier sera supporté par la société ERDF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le vote donne les résultats suivants :





# Mairie de Saint-Girons

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-13 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et approbation du projet

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (PLU), par délibération en date du 13 décembre 2010, conformément aux dispositions des articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme, dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés, de modération de la consommation de l'espace, et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire décline alors le projet de PADD, en exposant que la commune de Saint-Girons qui se trouve à la confluence de 18 vallées, souhaite profiter de sa position privilégiée au cœur du Couserans pour redynamiser son économie, et accueillir de nouveaux habitants ; dans cette optique, elle souhaite maîtriser sa progression démographique, en permettant l'accueil de 1000 habitants supplémentaires dans la prochaine décennie (pour atteindre 8000 habitants à l'horizon 2025).

De manière générale, elle souhaite un développement organisé, maîtrisé et optimisé de son urbanisation, de son développement économique tout en préservant son environnement, en améliorant son cadre de vie et sa qualité de vie.

Les grandes orientations du PADD ont été classées en 4 grandes thématiques :

- les orientations économiques ;
- les orientations sociales ;
- les orientations urbaines ;
- les orientations paysagères et environnementales.

### **LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES**

- Poursuivre et augmenter le rayonnement de l'agglomération saint-gironnaise, en renforçant et diversifiant les fonctions urbaines de la ville ;



# Mairie de Saint-Girons

- Consolider et équilibrer l'offre d'activités et de commerces sur le territoire communal (ZA route de Foix, ZA avenue de la Résistance, ZA avenue Aristide Bergès, ZA de Sépard et la zone d'activités de Lédar) en cohérence avec la ZI intercommunale de Lorp -Sentaraille, et le tissu de proximité du centre-ville.
- Restructurer la Zone d'Activité de Lédar ;
- Conforter et revitaliser le centre-ville ; la commune a la volonté de préserver la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité. Elle souhaite distinguer des rues où les rez-de-chaussée commerciaux sont protégés et également poursuivre et favoriser les opérations de réhabilitation et d'aménagement des espaces publics en proximité du centre pour soutenir notamment l'activité commerciale ;
- Développer les activités de sport-nature (voies vertes, parcours santé...);
- Maintenir la cohésion de l'espace agricole et assurer la viabilité des exploitations existantes.

## **LES ORIENTATIONS SOCIALES**

- Permettre une offre d'habitat plus diversifiée, aussi bien au niveau de la typologie des logements, que de la taille du foncier associé, ou que du mode d'occupation (location/accession) ;
- Permettre des opérations d'habitat social, prenant en compte le contexte environnemental, morphologique, les équipements et les transports existants. Favoriser la mixité sociale équilibrée, dans les nouvelles opérations d'habitat ;
- Étoffer l'offre de services et d'équipements d'intérêt collectifs ;
- Améliorer les liaisons douces entre quartiers pour favoriser les échanges.

## **LES ORIENTATIONS URBAINES**

- **Repenser le réseau de circulation :**
- Améliorer les déplacements sur le centre-ville, pour éviter la congestion sur les rues étroites, et réserver plus d'espaces aux piétons ;
- Améliorer les conditions d'entrée et de traversée de la ville ;
- Organiser le stationnement et mettre en valeur le réseau d'espaces publics ;
- Restructurer le Boulevard du Général de Gaulle et ses abords, comme un boulevard urbain (lien entre les quartiers et le centre-ville) ;
- Valoriser et identifier les entrées de la ville (aménagements, éclairage, signalétique) ;
- Favoriser les liaisons de transports collectifs en direction des principales zones d'activités, de commerces et de services (transport à la demande) ;
- Repenser les dessertes à partir d'un lieu commun ;
- Initier et développer un réseau doux (piétons et/ou cycles) liant les principales densités d'habitats au centre-ville, aux équipements et aux zones d'activités. Penser la continuité de la voie verte déjà existante depuis Foix ;
- Développer les parcours de loisir-forme ;
- Relier les grands pôles d'équipements sportifs (liaisons douces en bordure du Salat).
- **Recomposer la ville sur elle-même :**
- Limiter l'étalement urbain en instaurant de nouvelles limites urbaines par rapport aux coteaux, et en prenant en compte les hameaux existants ;
- Favoriser l'urbanisation des « dents creuses » et le développement des parcelles déjà constructibles dans le POS ;
- Anticiper le développement des « dents creuses » restantes. Structurer l'organisation de ces espaces par des orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que par des emplacements



# Mairie de Saint-Girons

réservés ;

- Améliorer les conditions de dessertes en mode doux des quartiers pavillonnaires récents, pour faciliter l'accès au centre-ville ;
- Œuvrer contre les logements vacants.
  
- **Accroître l'attractivité du centre-ville :**
- Mettre en valeur le réseau d'espaces publics du centre-ville, s'appuyer sur les espaces emblématiques existants.
- Mettre en valeur les possibilités d'ouvertures sur les rivières, ses monuments (pont vieux, église, champ de mars, palais des vicomtes...) ;
- Mettre en valeur les cheminements en bordure du salat ;
- Se réapproprier les espaces en bordure de rivière et valoriser la ressource eau (hydroélectricité...) ;
- Définir la vocation et le rayonnement du Palais des Vicomtes et de ses abords (maison du Couserans...) ;
- Affirmer l'ensemble du quartier Nord-Ouest, comme porte d'entrée de la ville de Saint-Girons et comme site d'accueil. Profiter du positionnement géographique de ce quartier, pour affirmer sa dimension intercommunale (accueil possible d'équipements intercommunaux). Repenser les modalités d'accès au centre-ville en modes doux ;
- Profiter de l'attractivité des sites du Couserans (cité de Saint-Lizier, activités liées à la montagne), pour faire de Saint-Girons un centre d'accueil touristique et commercial ;
- Améliorer l'image de certains cœurs d'îlots délabrés ;
- Valoriser les éléments d'architectures saint-gironnaises remarquables.

## **LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

- **Poursuivre la valorisation du centre bourg :**
- Valoriser l'habitat ancien du centre bourg (« opération façades » et espaces publics) ;
- Favoriser le renouvellement ou la réhabilitation de l'habitat ancien (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cohérence avec le contrat de ville) ;
- Valoriser le réseau de ruelles du centre bourg ;
- Valoriser les jardins ceinturant le noyau du centre bourg situés au cœur de certains îlots (îlots sous-préfecture, îlot Tivoli, îlot Fernand Loubet...).
  
- **Préserver et révéler les caractéristiques du patrimoine naturel et agricole :**
- Identifier et valoriser le petit patrimoine en l'insérant dans des parcours de découverte, ou en liaison avec les aménagements de voies ou d'espaces publics ;
- Conforter et entretenir les berges de cours d'eau. Protéger le réseau de drainage ;
- Faciliter l'entretien et la valorisation du réseau de chemins agricoles ;
- Veiller à conserver les corridors écologiques et instaurer des systèmes de coulées vertes, dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- Proposer une palette végétale pour maîtriser les types de plantations des futures constructions et espaces publics ;
- Protéger certains boisements ;
- Protéger les points de vue panoramiques existant depuis les espaces agricoles et naturels (vue sur la cité de Saint-Lizier notamment), et depuis le centre bourg (vues sur les Pyrénées) ;
- Profiter du relief particulier de la commune (la rencontre des vallées) pour proposer ponctuellement des points de vue commentés sur la ville ou les sites remarquables ;
- Orienter l'urbanisation sur les coteaux, et maîtriser l'image d'ensemble des zones



# Mairie de Saint-Girons

pavillonnaires existantes.

- **Conserver l'enveloppe des zones naturelles et agricoles existante par une gestion économe des sols :**

- Optimiser le foncier libre et les réseaux ;
- Travailler les transitions paysagères entre quartiers pavillonnaires et haut de coteaux (plantations, clôtures végétalisées, gabarits...) ;
- Valoriser les qualités environnementales et paysagères du territoire communal, et renforcer ses circuits de découverte ;

- **Objectifs de modération de consommation de l'espace :**

- L'ambition communale est de ne pas accélérer le rythme d'artificialisation des terres sur le territoire de Saint-Girons ;
- En adéquation avec le rythme moyen d'artificialisation des sols observé ces dernières années sur la commune, la surface totale des terrains potentiellement aménageables est calibrée à 38 hectares pour les 10 prochaines années ;

- **Réduire les pollutions :**

- Favoriser les conceptions environnementales, bioclimatiques et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Minimiser les déplacements motorisés par la cohérence de desserte des équipements et des services, le développement d'un réseau de circulations douces ;
- Minimiser le développement des réseaux par une gestion économe du foncier (pas de développement linéaire de l'urbanisation) ;
- Préserver les milieux sensibles de tout effet de l'urbanisation ;
- Favoriser les approches en termes de production d'énergies renouvelables (éco quartier) ;

- **Prendre en compte les nuisances et les risques :**

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la récupération des eaux pluviales ;
- Promouvoir l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, bassins paysagers...) ;
- Protéger les champs d'inondation ;
- Consolider le réseau de défense incendie ;

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente et commente les éléments graphiques intégrées au PADD, constitués des quatre cartes portant les intitulés suivants :

- Carte 1 : enjeux généraux.
- Carte 2 : les vallées et le centre.
- Carte 3 : le centre-ville.
- Carte 4 : zooms pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Après cette présentation commentée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il aborde l'un après l'autre les chapitres présentant les orientations générales et donne la parole aux conseillers municipaux en rappelant que les cartes imprimées en couleurs et qui étaient jointes au projet de délibération permettent de comprendre le travail qu'a fait le bureau d'études. Il fait également ressortir que ce PADD se révèle tout à fait cohérent avec le contrat de ville que l'on vient de signer avec le Premier Ministre et qui a été élaboré à partir de concertations et de consultations.



# Mairie de Saint-Girons

- les orientations économiques :

Elles font apparaître clairement la volonté de ne pas urbaniser certaines zones agricoles et la volonté d'ouvrir les quartiers en tenant compte de ce que l'on voit.

*Il n'y a pas d'interventions.*

- les orientations sociales :

M<sup>me</sup> Dominique ANTRAS relève que dans les liaisons douces il n'y a rien de prévu sur la carte entre Palétès et le centre ville.

M. le Maire précise que cela apparaîtra plus tard car un projet est en cours d'élaboration. Pour sécuriser la liaison, deux options sont possibles : sécuriser la voie actuelle pour la circulation des piétons et des cyclistes ou bien s'efforcer d'acquérir la maîtrise du foncier.

M. Michel GRASA trouve dommage que l'on n'ait pas pu inclure la réalisation de cette voie lorsqu'on a réalisé le tourne à gauche.

- les orientations urbaines :

M<sup>me</sup> Marie-Christine DENAT-PINCE souhaite que l'objectif de développer des parcours « loisir forme » se complète par le développement de parcours éducatifs. De même il serait souhaitable de développer des zones de co-voiturage. Pour l'instant une seule existe... à Montjoie ! Enfin, pour augmenter l'attractivité du centre-ville, il faudra procéder à la résorption des points noirs.

M<sup>me</sup> Dominique ANTRAS exprime son attachement à valoriser les ressources en eau, notamment les services publics d'hydroélectricité.

- les orientations paysagères et environnementales :

M. le Maire souligne la clarté des cartes : sur la carte 1 on voit bien les zones qui seront préservées et les points de vue qui seront sauvegardés : Sourroque, Chemin de Bouche...

Concernant l'objectif « accroître l'activité du centre de ville – valoriser les jardins », M<sup>me</sup> Marie-Christine DENAT PINCE propose de rajouter « impulser et valoriser les initiatives individuelles de fleurissement de la ville ».

M<sup>me</sup> Gaëlle BONNEAU dit qu'il faut réfléchir à la manière dont on pourrait inciter les habitants à agir : concours, marchés d'échanges de graines...

M. le Maire précise que cela a été évoqué dans le contrat de ville et qu'il sera proposé au bureau d'études de l'intégrer.

M. Bernard GONDRAN demande des précisions sur la phrase : « favoriser les approches en termes de production d'énergies renouvelables (éco quartier) ».

M. le MAIRE précise qu'il peut s'agir de favoriser par exemple l'installation de panneaux solaires. Il est possible de prévoir dans le PLU des zones de type éco-quartiers où sont priorisées les énergies renouvelables et les objectifs de développement durable.

M<sup>me</sup> Nadège COMBET exprime son intérêt pour la consolidation du réseau de défense incendie avec la création de zones de pompage et un équipement adéquat en tuyaux.

M. René CLERC rappelle le déroulement de la procédure administrative qui aboutira à l'adoption du PLU.

M. Bernard GONDRAN considère qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions qui pourrait se coller sur la moitié des villes de France et juge ce travail un peu léger.

M. le Maire rappelle le travail important de la commission d'urbanisme et celui de toutes les personnes qui ont réfléchi et travaillé sur les emplacements réservés, sur les zonages et sur le P.A.D.D.

À l'issue de ce débat du conseil municipal portant sur les orientations générales du PADD, la délibération et le projet de PADD seront transmis au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie



# Mairie de Saint-Girons

durant un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les orientations qui viennent d'être présentées et l'ensemble des propositions ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

## **Finances et administration générale**

### **Délibération n° 2015-09-14 - Contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de décider de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
École Guynemer	1	CAP petite enfance	2 ans

- de décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



# Mairie de Saint-Girons

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-15 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :
- un emploi de chef de service de police municipale à temps complet
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :
- trois emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 012.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-16 - Création d'un emploi de cabinet

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant statut de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité à savoir un collaborateur lorsque la population est inférieure à 20 000 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Il propose à l'assemblée :

- de créer pour son cabinet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 un emploi de conseiller technique



# Mairie de Saint-Girons

- d'inscrire le crédit annuel au chapitre budgétaire correspondant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (Bernard GONDRAN, Dominique ANTRAS)

## Délibération n° 2015-09-17 - Règlement intérieur accueil péri-scolaire et restauration – Écoles maternelles et élémentaires – Année scolaire 2015-2016

Dans sa séance du 24 novembre 2014 le conseil municipal a voté le règlement intérieur de l' accueil péri-scolaire et restauration – Écoles maternelles et élémentaires. Des modifications ont été apportées et il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur le nouveau règlement. Les modifications apparaissent, dans le texte ci-après, en caractères gras et en italique.

### RÈGLES GÉNÉRALES

#### Article 1 : Présentation et modalités d'inscription

##### 1. Présentation

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) (matin, midi et soir) et la cantine scolaire sont des services municipaux qui s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville. Un ALAE est mis en place sur chaque école. C'est un temps éducatif et pédagogique encadré par du personnel municipal qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, CAP petite enfance, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire et la cantine scolaire sont sous la responsabilité de la Mairie de St-Girons. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

##### 2. Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit accueilli sur les ALAE de la commune et puisse participer aux activités proposées, la famille doit fournir :

→ la fiche d'inscription dûment complétée (à retirer dans les écoles, au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur : <http://www.ville-st-girons.fr>)

→ le présent règlement signé par les parents ou le(s) responsable(s) légal/légaux

→ ***en cas de garde alternée, la famille doit fournir la copie du jugement (ou un écrit pour accord signé des 2 parents) afin qu'une facturation distincte soit mise en place selon le planning annuel fourni (aucune modification ponctuelle ne sera prise en compte).***

##### 3. La cantine scolaire

Sont admis à manger à la cantine, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et





# Mairie de Saint-Girons

élémentaires de la ville, les enseignants (ou personnel assimilé) ainsi que le personnel encadrant la pause méridienne.

Concernant la cantine scolaire, une réservation préalable des repas est obligatoire pour les enfants comme pour les enseignants. Cette réservation préalable peut-être mensuelle ou annuelle.

La fiche de préinscription est à retirer au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur le site de la ville (<http://www.ville-st-girons.fr>). Au-delà de la date limite, la réservation pourra être refusée.

Les préinscriptions peuvent se faire uniquement par mail (à : [education@ville-st-girons.fr](mailto:education@ville-st-girons.fr)) ou par voie postale (Service Éducation Mairie de St-Girons). Aucune préinscription ne sera faite par téléphone.

Tout repas pris sans préinscription ou non inscrit dans les délais impartis sera facturé au tarif unique majoré.

La désinscription n'est pas autorisée.

Toute inscription supplémentaire exceptionnelle de repas doit être demandée au Service Éducation au plus tard le mardi soir de la semaine précédente.

En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale le repas ne sera pas facturé, les parents devront fournir un certificat médical (ou une copie de l'ordonnance) dans les 48 heures.

En cas de grève ou sortie scolaire, le repas ne sera pas facturé aux familles.

Une absence non justifiée et non facturée (par enfant et par mois) est autorisée.

## Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

### 1. L'ALAE est ouvert pendant les périodes scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>École Saint-Alary</b>	7h30 – 8h50		7h30 – 8h50	7h30 - 8h50	
<b>École Henri Maurel</b> <b>École Maternelle Guynemer</b>	17h15 – 18h30			17h15- 18h30	16h15- 18h30
<b>École de Lédar</b>	7h30 – 8h35 17h – 18h30		7h30 – 8h35	7h30 – 8h35	
				17h-18h30	16h-18h30

### 2. La pause méridienne

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont pris en charge par les animateurs aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>École Saint-Alary</b> <b>École Henri Maurel</b> <b>École Maternelle Guynemer</b>	12h00 – 13h50			12h00 – 13h50	
<b>École de Lédar</b>	11h45 – 13h35			11h45 – 13h35	

En ce qui concerne la cantine, les enfants sont accueillis en 2 services :



# Mairie de Saint-Girons

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
École Saint-Alary (CP) École Henri Maurel (CE2 et CLIS) École maternelle Guynemer École de Lédar	12h10 – 12h50			12h10 – 12h50	
École Saint-Alary (CE1 et CLIS) École Henri Maurel (CM1 et CM2)	13h00 – 13h40			13h00 – 13h40	

### 3. La sortie de l'ALAE

L'enfant sera exclusivement confié à ses parents ou aux personnes habilitées par la famille (voir verso de la fiche d'inscription).

Un enfant de plus de 6 ans est autorisé à quitter seul l'ALAE si les parents ont coché la case correspondante au verso de la fiche d'inscription.

Article 3 : Règles spécifiques liées aux sorties scolaires

Pour les sorties scolaires, les directeurs d'écoles doivent prévenir au moins 15 jours avant la date prévue par mail ( [p.vila@ville-st-girons.fr](mailto:p.vila@ville-st-girons.fr) ) ou téléphoner au service jeunesse (05 61 04 03 26) et la cantine (05 61 66 28 80) et confirmer dans les délais suivants :

- le jeudi 14h au plus tard pour le lundi suivant.
- le vendredi 14h au plus tard pour le mardi suivant.
- le lundi 14h au plus tard pour le jeudi suivant.
- le mardi 14h au plus tard pour le vendredi suivant.

Passés ces délais, les enfants ne pourront accéder au restaurant scolaire.

### TARIFS

Article 1 : Restauration scolaire

Les tarifs sont basés sur le **quotient familial CAF de la famille (au 1er janvier de l'année en cours)**.

Les factures seront envoyées au domicile chaque fin de mois et seront à régler auprès du Trésor Public.

Un tarif différencié commune et hors commune est également mis en place. **En cas de changement d'adresse (ou de commune) le nouveau tarif sera appliqué à compter du mois suivant.**

Article 2 : Accueil de Loisirs Associé à l'École

Les tarifs sont basés sur le **quotient familial CAF de la famille (au 1er janvier de l'année au cours)**.

Les factures seront envoyées au domicile chaque fin de trimestre et seront à régler auprès du Trésor Public.

Un tarif différencié commune et hors commune est également mis en place. **En cas de changement d'adresse (ou de commune) le nouveau tarif sera appliqué à compter du trimestre suivant.**

### FONCTIONNEMENT ET RÈGLES À RESPECTER



# Mairie de Saint-Girons

## Article 1: Maladies et allergies

1. Si un enfant est malade durant les temps ALAE, l'animateur en informera la famille afin qu'un des parents vienne récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, la directrice de l'ALAE peut faire appel au médecin désigné par les parents, au médecin le plus proche ou aux pompiers directement en cas d'accident grave et en avisera la famille.

2. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel d'encadrement en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI).

Les enfants atteints d'allergies graves sont autorisés à manger à la cantine scolaire à condition qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été préalablement signé entre la commune, la famille et le médecin référent. Ce protocole assure d'accueillir l'enfant en toute sécurité.

## Article 2: Règles à respecter

→ L'ALAE décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets de valeur.

→ Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis à vis de leurs camarades, des adultes qui les encadrent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

→ En cas de difficultés récurrentes de comportement rencontrées avec un enfant, les parents en seront informés et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourront être appliquées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement ci-avant exposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

## Délibération n° 2015-09-18 - Règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement vacances scolaires – accueil de loisirs péri-scolaire du mercredi après-midi - Année scolaire 2015-2016

Dans sa séance du 24 novembre 2014 le conseil municipal a voté le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement vacances scolaires – accueil de loisirs péri-scolaire du mercredi après-midi. Des modifications ont été apportées et il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur le nouveau règlement. Les modifications apparaissent, dans le texte ci-après, en caractères gras et en italique.

### RÈGLES GÉNÉRALES

## Article 1 : Présentation et modalités d'inscription

### 1. Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (mercredis après-midi et vacances scolaires)



# Mairie de Saint-Girons

est un service municipal qui s'adresse aux enfants scolarisés (de 3 à 14 ans) habitant la commune ou hors commune. C'est un temps éducatif et pédagogique encadré par du personnel municipal qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, CAP petite enfance, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives).

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont sous la responsabilité de la Mairie de St-Girons. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

## 2. Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit accueilli sur l'ALSH de la commune et puisse participer aux activités proposées, la famille doit fournir :

- la fiche d'inscription dûment complétée (à retirer dans les écoles, au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur : <http://www.ville-st-girons.fr>
- le présent règlement signé par les parents ou le(s) responsable(s) légal/légaux
- **en cas de garde alternée, la famille doit fournir la copie du jugement (ou un écrit pour accord signé des 2 parents) afin qu'une facturation distincte soit mise en place selon le planning annuel fourni (aucune modification ponctuelle ne sera prise en compte).**

## 3. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Concernant l'ALSH, une réservation préalable des journées, demi-journées (matin ou après-midi) et repas est obligatoire. Cette réservation préalable peut-être mensuelle (mercredis après-midi) ou périodique (petites vacances scolaires).

La fiche de préinscription est à retirer au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur le site de la ville (<http://www.ville-st-girons.fr>). Au-delà de la date limite (le mardi de la semaine précédente), la réservation pourra être refusée.

Les préinscriptions peuvent se faire uniquement par mail (à : [education@ville-st-girons.fr](mailto:education@ville-st-girons.fr)) ou par voie postale (Service Éducation Mairie de St-Girons). Aucune préinscription ne sera faite par téléphone.

Toutes journées, demi-journées ou repas pris sans préinscription seront facturés au tarif unique majoré.

La désinscription n'est pas autorisée. En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, les journées, demi-journées et repas ne seront pas facturés, les parents devront fournir un certificat médical (ou une copie de l'ordonnance) dans les 48 heures.

### Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

L'accueil s'effectue pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et les mercredis après-midi au centre de loisirs « L'Îlôt z'enfants » (Rue des Jacobins) et à l'école Oscar Auriac pendant les mois de juillet et août.

1. L'ALAE est ouvert tous les mercredis de 12h à 18h pendant la période scolaire (seuls les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs l'après-midi auront la possibilité de prendre leur repas à la cantine).

2. L'ALSH est ouvert de 7h45 à 18h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (avec possibilité de repas le midi)



# Mairie de Saint-Girons

3. La sortie de l'ALSH : l'enfant sera exclusivement confié à ses parents ou aux personnes habilitées par la famille (voir verso de la fiche d'inscription). Un enfant de plus de 6 ans est autorisé à quitter seul l'ALSH si les parents ont coché la case correspondante au verso de la fiche d'inscription.

## Article 3 : Tarification du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Les tarifs sont basés sur **le quotient familial CAF (au 1er janvier de l'année en cours) de la famille**. Un tarif différencié commune et hors commune est appliqué. Les factures seront envoyées au domicile chaque fin de mois (ou chaque fin de période) et seront à régler auprès du Trésor Public. **En cas de changement d'adresse (ou de commune) le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant.**

**Pour les vacances scolaires, si les familles ne fournissent pas la version papier des Aides aux Temps Libres de la CAF au service éducation de la mairie, la part ATL sera facturée aux familles.**

## Article 4 : Règles spécifiques liées aux sorties et séjours (modalités et tarifs)

Sorties à la journée : elles concernent l'ensemble du centre de loisirs. Il n'y aura pas de double accueil sur le site. Le nombre de places étant limité, une réservation est obligatoire. Les inscriptions supplémentaires seront notées sur une liste d'attente (l'inscription sera confirmée la veille au plus tard).

Séjours : le nombre de places étant limité, une réservation est obligatoire. Les inscriptions supplémentaires seront notées sur une liste d'attente.

Tarifs : pour les sorties entraînant des frais pédagogiques exceptionnels (droit d'entrée, location de matériel etc...) supérieurs ou égal à 5 €, un supplément sera demandé aux familles, il sera fonction du quotient familial CAF.

Pour les séjours, une tarification adaptée à la nature du séjour sera appliquée en fonction du quotient familial CAF.

## FONCTIONNEMENT ET RÈGLES À RESPECTER

### Article 1: Maladies et allergies

1. Si un enfant est malade durant les temps ALSH, l'animateur en informera la famille afin qu'un des parents vienne récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, la directrice de l'ALSH peut faire appel au médecin désigné par les parents, au médecin le plus proche ou aux pompiers directement en cas d'accident grave et en avisera la famille.

2. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel d'encadrement en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI).

Les enfants atteints d'allergies graves sont autorisés à manger à la cantine scolaire à condition qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été préalablement signé entre la commune, la famille et le médecin référent. Ce protocole assure d'accueillir l'enfant en toute sécurité.

### Article 2: Règles à respecter



# Mairie de Saint-Girons

- L'ALSH décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets de valeur.
- Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis à vis de leurs camarades, des adultes qui les encadrent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- En cas de difficultés récurrentes de comportement rencontrées avec un enfant, les parents en seront informés et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourront être appliquées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement ci-avant exposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-19 - Raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (R.N.A.) de l'État, constitué de 3.900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1.744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement / sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'État / de la commune, sur un bâtiment de la commune qui fixe les obligations des acteurs.



# Mairie de Saint-Girons

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

<b>Convention conclue entre l'État et la commune de Saint-Girons relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **Entre les soussignés :**

L'État, représenté par le préfet du département de l'Ariège, d'une part,

et

La commune de Saint-Girons, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du..... du conseil municipal d'autre part,

## **Visas**

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7  
« *La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* »
- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°  
Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »,
- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1  
« *Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.* »
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 - Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une



# Mairie de Saint-Girons

attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention porte : ***sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations*** d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de commune de Saint-Girons . Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

**Cimetière de Lédar – 59 avenue Maréchal Foch 09200 SAINT-GIRONS – Latitude 42.980030, longitude 1.126555.**

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Saint-Girons restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique. Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du 11 juillet 2013 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune de Saint-Girons propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :





# Mairie de Saint-Girons

- Sirène du cimetière de Lédar :

Description	Oui	Non
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

## **Article 3 - Obligations respectives des parties**

### 3.1. Obligations de la commune de Saint-Girons

La commune de Saint-Girons partie à la convention s'engage, pour cette sirène, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. À cette fin, la commune de Saint-Girons devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.
- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de Saint-Girons pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.
- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment).
- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :
  - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
  - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.
-



# Mairie de Saint-Girons

## 3.2. Obligations de l'État

L'État s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer à la commune de Saint-Girons partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.
- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

## **Article 4 : conditions financières**

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Saint-Girons propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

## **Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène**

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	État	Commune
<b>Sirène</b>	X	
<b>Armoire électrique</b>	X	
<b>Armoire de commande</b>	X	
<b>Boîtier émission réception</b>	X	
<b>Antenne</b>	X	
<b>Compteur électrique</b>		X
<b>Raccordement électrique</b>		X
<b>Moyens de déclenchement manuels de la sirène</b>		X



# Mairie de Saint-Girons

**Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.**

## **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'État d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

**La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.**

## **Article 7 - Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

## **Article 8 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à ...., le....., en deux exemplaires originaux

*Le préfet*

*Le maire*

François MURILLO

## **Liste des annexes à la convention :**

1. Rapport de visite de la société Eiffage.
2. Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte.
3. Procès-verbal de réception des installations.
4. Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène.



# Mairie de Saint-Girons

**Convention conclue entre l'État et la commune de Saint-Girons relative à l'installation d'une sirène tatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)**

## **ANNEXE 2**

**Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte**

<b>Commune de Saint Girons</b>	
Nom	N° de téléphone
Lionel BOY (responsable des services techniques)	06 86 72 69 01
<b>Préfecture de l'Ariège</b>	
Nom	N° de téléphone
Régine CAZAL (chef du SIDPC)	05 61 02 10 08
Myriam LAPEYRE (SIDPC)	05 61 02 11 43

## **ANNEXE 4**

**Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.**

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible ;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie ;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande ;
- Fonctionnement nominal du BER ;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande ;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique ;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique ;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique ;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.



# Mairie de Saint-Girons

## Délibération n° 2015-09-20 - Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour l'achat d'électricité et de services associés

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Girons a des besoins en matière d'achat d'électricité

Considérant que le SDCEA a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il est le coordonnateur;

Considérant que la commune de Saint-Girons, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SDCEA jointe en annexe, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- de décider de l'adhésion de la commune de Saint-Girons au groupement de commandes précité,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Girons, et ce sans distinction de procédures,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	21
Votes contre :	2 (Bernard GONDRAN, Dominique ANTRAS)
Abstentions :	2 (René CLERC, Gaëlle BONNEAU)

*Annexe à la délibération :*

**Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour l'achat d'électricité et de services associés**

**Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) à intégrer au groupement de commandes du SDCEA**

Nom de l'installation	adresse	RAE	Tarif	Puissance souscrite



# Mairie de Saint-Girons

## Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

### Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Conformément à l'article L337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le groupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDCEA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

### Article 1<sup>er</sup>. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres, marchés pouvant résulter d'un accord cadre.





# Mairie de Saint-Girons

## **Article 2. - Composition du groupement**

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des Marchés Publics.

La liste des membres du groupement figure infra.

## **Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement**

### 3-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois elle ne peut prendre effet qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché.

Les membres fondateurs du groupement de commandes, acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune membre du SDCEA, après délibération de celle-ci et de tout autre futur membre selon ses propres règles.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

### 3-2 - Conditions de sortie du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de celui-ci ou selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours. Le retrait doit être annoncé 6 mois avant la date d'effet du marché.

## **Article 4. - Obligations des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, à l'aide d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;





# Mairie de Saint-Girons

## Article 5. - Missions du coordonnateur

Le SDCEA est désigné comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres et pour la durée de la convention.

Ses missions se limitent à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, excluant l'exécution des clauses techniques et financières de ceux-ci.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le SDCEA peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriée ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

## Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des Marchés Publics à la procédure de l'appel d'offres :

Conformément aux dispositions des articles 8-V et 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur peut désigner des personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.







# Mairie de Saint-Girons

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur**

### 7.1 Frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions

### 7.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## **Article 8. - Durée de la convention**

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

## **Article 9.- Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.  
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.





# Mairie de Saint-Girons

## Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à ....., le .....

En ..... exemplaires originaux

Liste des membres du groupement et signature :

Le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège représenté par son Président René MASSAT, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 6 mars 2015, coordonnateur du groupement,

Et L'EPCI/ Ville de ....., représenté(e) par son Président/ Maire..... dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante / du conseil municipal en date du .....,

Et L'EPCI/ Ville de ....., représenté(e) par son Président/ Maire..... dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante / du conseil municipal en date du .....,

Et L'EPCI/ Ville de ....., représenté(e) par son Président/ Maire..... dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante / du conseil municipal en date du .....,

Et L'EPCI/ Ville de ....., représenté(e) par son Président/ Maire..... dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante / du conseil municipal en date du .....,

**Cette partie sera complétée une fois réceptionnées les délibérations de l'ensemble des adhérents**





# Mairie de Saint-Girons

## Délibération n°2015-09-21 - État des subventions aux associations sportives 2015 : programmation de détail

Lors de sa séance du 16 mars 2015, le conseil municipal a voté une dotation globale de 88.000 euros pour les subventions à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. ayant transmis la liste des associations concernées et ayant formulé son avis, il convient de fixer précisément les affectations pour chaque association.

M. le Maire propose de procéder au vote de la liste qui énumère les subventions attribuées aux associations sportives membres de l'O.M.S.E.P. et à l'O.M.S.E.P., dans le cadre de la dotation globale de 88.000 euros.

	<b>Associations</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
1	Aéroclub Antichan	2 120 €	1 580 €
2	Aikibudo Club Couserans	500 €	500 €
3	Alternative Vtt	370 €	500 €
4	Badminton de Saint Girons	1 460 €	1 650 €
5	Association Sportive Lycée Couserans	560 €	510 €
6	Association Sportive A. Berges	280 €	300 €
7	Saint Girons Basket Ball	3 400 €	4 000 €
8	Billard Club Couserans	1 060 €	1 200 €
9	Boule Amicale Lyonnaise	160 €	200 €
10	Aéromodélisme Saint Girons	420 €	400 €
11	Club Athlétisme CASG	3 700 €	3 700 €
12	Club Canin de Saint Girons	880 €	1 200 €
13	Cyclotouriste Couserans	630 €	650 €
14	Club d'Art Martial Ki Shin Tai Jutsu	1 520 €	1 070 €
15	Couserans Multi Boxes	2 270 €	2 500 €
16	Club Pongiste St Girons	550 €	750 €
17	Couserans Cycliste	2 210 €	2 000 €
18	Dojo du Couserans Judo	4 370 €	4 400 €
19	Effet de Fun	0 €	700 €
20	Els Grympayres - Escalade	400 €	400 €
21	Football-Club du Couserans	10 500 €	10 000 €
22	Groupe Spéléologique Couserans	710 €	580 €
23	Gym Détente	1 070 €	900 €
24	Gym Volontaire	210 €	200 €
25	Club Karaté du Couserans	1 490 €	1 650 €
26	Les Papas Cools	480 €	480 €
27	OMSEP	3 580 €	3 500 €
28	Pétanque Club Couserans	2 210 €	2 200 €
29	St Girons Pelote Basque	250 €	300 €
30	Tir en Pays Couserans	1 300 €	1 300 €
31	Spiridon	730 €	730 €
32	St Girons Handball	3 600 €	4 000 €
33	St Girons Sporting Club	29 000 €	27 850 €
34	Tennis Club St Girons	3 600 €	4 000 €
35	Union Sportive Lep Camel	220 €	220 €
36	Union Scolaire École Primaire Usep	410 €	350 €
37	Marche Active GV Loisirs	500 €	450 €
38	Collège Sacré Cœur	240 €	320 €
39	Club Alpin du Couserans	160 €	600 €
40	Volley Club	0€	160 €

nouvelle adhésion



# Mairie de Saint-Girons

	<b>TOTAL</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-22 - Créances admises en non-valeur

M. le Maire expose que le comptable de la commune a dressé un état des produits de la commune qu'il estime irrécouvrables.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit des poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite insolvable ou indigence des débiteurs il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces sommes telles qu'énumérées ci-après.

Cette admission en non-valeur fera l'objet d'une dépense au compte 6541 du budget général de la collectivité en 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération.

Année	N° du titre	Libellé	Montant	Motif d'irrécouvrabilité
2004	700700000058	Cantine	87.16	Poursuite sans effet
2005	700700000024	Cantine	3.43	Poursuite sans effet
2006	700700000022	Cantine	37.99	Poursuite sans effet
2006	700700000036	Cantine	0.26	Poursuite sans effet
2006	7007000000105	Cantine	15.82	Poursuite sans effet
2007	506	Droits de terrasse	837.50	Poursuite sans effet
2007	700700000021	Cantine	353.52	Poursuite sans effet
2007	700700000041	Cantine	74.86	Poursuite sans effet
2007	700700000083	Cantine	269.37	Poursuite sans effet
2008	553	Droits de terrasse	776.16	Poursuite sans effet
2008	700700000005	Cantine	90.66	Poursuite sans effet
2008	700700000008	Cantine	110.64	Poursuite sans effet



# Mairie de Saint-Girons

2008	70070000009	Cantine	48.76	Poursuite sans effet
2008	70070000010	Cantine	426.40	Poursuite sans effet
2008	70070000016	Cantine	11.10	Poursuite sans effet
2008	70070000017	Cantine	99.98	Poursuite sans effet
2008	70070000042	Cantine	62.50	Poursuite sans effet
2008	70070000043	Cantine	51.20	Poursuite sans effet
2008	70070000066	Cantine	37.20	Poursuite sans effet
2008	70070000067	Cantine	28.35	Poursuite sans effet
2008	70070000068	Cantine	131.81	Poursuite sans effet
2008	70070000069	Cantine	41.70	Poursuite sans effet
2008	70070000081	Cantine	35.00	Poursuite sans effet
2008	70070000082	Cantine	37.10	Poursuite sans effet
2008	70070000083	Cantine	61.80	Poursuite sans effet
2008	70070000084	Cantine	18.80	Poursuite sans effet
2008	70070000096	Cantine	52.44	Poursuite sans effet
2008	70070000098	Cantine	59.20	Poursuite sans effet
2008	70070000099	Cantine	99.15	Poursuite sans effet
2008	700700000128	Cantine	22.70	Poursuite sans effet
2008	700700000130	Cantine	28.05	Poursuite sans effet
2008	700700000149	Cantine	47.45	Poursuite sans effet
2008	700700000150	Cantine	23.04	Poursuite sans effet
2008	700700000151	Cantine	32.91	Poursuite sans effet
2009	556	Droits de terrasse	140.25	Poursuite sans effet
2009	70070000009	Cantine	37.00	Poursuite sans effet
2009	70070000026	Cantine	17.3	Poursuite sans effet
2009	70070000028	Cantine	7.50	Poursuite sans effet
2009	70070000063	Cantine	28.91	Poursuite sans effet
2009	70070000064	Cantine	36.73	Poursuite sans effet
2009	70070000065	Cantine	6.36	Poursuite sans effet



# Mairie de Saint-Girons

2009	7007000000110	Cantine	143.80	Poursuite sans effet
2009	7007000000112	Cantine	20.99	Poursuite sans effet
2009	7007000000119	Cantine	188.80	Poursuite sans effet
2010	686	Non restitution livres	15.00	Inférieur seuil de poursuite
2010	687	Non restitution livres	23.00	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000146	Cantine	26.26	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000222	Cantine	22.50	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000223	Cantine	29.79	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000251	Cantine	9.00	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000271	Cantine	8.20	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000286	Cantine	18.92	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000293	Cantine	44.60	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000299	Cantine	7.11	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000300	Cantine	5.75	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000303	Cantine	36.24	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000307	Cantine	5.94	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000309	Cantine	52.32	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000310	Cantine	26.90	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000323	Cantine	11.00	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000325	Cantine	7.72	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000338	Cantine	0.60	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000343	Cantine	8.80	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000352	Cantine	8.25	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000356	Cantine	8.20	Inférieur seuil de poursuite
2010	7007000000359	Cantine	4.09	Inférieur seuil de poursuite
2011	1082	CLSH	35.38	Inférieur seuil de poursuite
2011	1280	CLSH	7.40	Inférieur seuil de poursuite
2011	136	Cantine	6.54	Inférieur seuil de poursuite



# Mairie de Saint-Girons

2011	147	Cantine	14.80	Inférieur seuil de poursuite
2011	1504	Cantine	19.69	Inférieur seuil de poursuite
2011	1526	Cantine	35.55	Inférieur seuil de poursuite
2011	162	Cantine	9.48	Inférieur seuil de poursuite
2011	322	Cantine	35.88	Inférieur seuil de poursuite
2011	396	Cantine	9.48	Inférieur seuil de poursuite
2011	479	Cantine	11.85	Inférieur seuil de poursuite
2011	526	CLSH	8.20	Inférieur seuil de poursuite
2011	674	Cantine	18.96	Inférieur seuil de poursuite
2011	700	Cantine	7.11	Inférieur seuil de poursuite
2011	833	Cantine	9.48	Inférieur seuil de poursuite
2011	842	Cantine	16.59	Inférieur seuil de poursuite
2011	849	Cantine	30.81	Inférieur seuil de poursuite
2011	862	Cantine	10.35	Inférieur seuil de poursuite
2011	948	CLSH	14.50	Inférieur seuil de poursuite
2012	363	Cantine	9.48	Inférieur seuil de poursuite
2012	414	CLSH	15.57	Inférieur seuil de poursuite
2012	415	CLSH	14.80	Inférieur seuil de poursuite
2012	434	Cantine	33.18	Inférieur seuil de poursuite
2012	793	Cantine	9.11	Inférieur seuil de poursuite
2012	934	CLSH	7.40	Inférieur seuil de poursuite
2012	936	CLSH	9.14	Inférieur seuil de poursuite
2013	1127	CLSH	13.47	Inférieur seuil de poursuite
2013	1998	Cantine	0.08	Inférieur seuil de poursuite
2013	2389	Cantine	7.11	Inférieur seuil de poursuite
2013	2422	Non restitution livres	18.00	Inférieur seuil de poursuite
2013	2546	Cantine	28.28	Inférieur seuil de poursuite
2013	476	CLSH	7.40	Inférieur seuil de poursuite



# Mairie de Saint-Girons

2013	512	ALAE	7.00	Inférieur seuil de poursuite
2013	540	ALAE	12.00	Inférieur seuil de poursuite
2013	769	Non restitution livres	36.80	Inférieur seuil de poursuite
2013	789	Cantine	1.45	Inférieur seuil de poursuite
2013	867	Cantine	24.74	Inférieur seuil de poursuite
2013	923	ALAE	6.00	Inférieur seuil de poursuite
			<b>5684.90</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-23 - Admission en non-valeur - créance éteinte

M. le Maire expose que le comptable de la commune a communiqué un état des produits de la commune dont la créance est éteinte.

Cette admission en non-valeur, créance éteinte, fera donc l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité pour un montant total de 5 446.73 €.

Année	N° du titre	Libellé	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
2012	988	Droits de terrasse	112.84	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
		TOTAL	<b>112.84</b>	
2013	262	Cantine	21.91	Jugement effacement de dette
2013	2418	Cantine	87.23	Jugement effacement de dette
2013	2425	CLSH	18.21	Jugement effacement de dette
2013	2739	ALAE	24.00	Jugement effacement de dette
2014	264	CLSH	6.07	Jugement effacement de dette
2014	378	CLSH	15.84	Jugement effacement de dette
2014	715	Cantine	106.65	Jugement effacement de dette





# Mairie de Saint-Girons

2014	1137	Cantine	64.38	Jugement effacement de dette
2014	1564	Cantine	14.22	Jugement effacement de dette
2014	2266	Cantine	53.88	Jugement effacement de dette
		TOTAL	<b>412.39</b>	

2014	233	Cantine	20.22	Jugement effacement de dette
2014	1648	Cantine	0.82	Jugement effacement de dette
2014	1969	Cantine	35.55	Jugement effacement de dette
2014	2366	ALAE	7.00	Jugement effacement de dette
2014	4143	Cantine	26.07	Jugement effacement de dette
		TOTAL	<b>89.66</b>	

2000	487	Cantine	11.73	Jugement effacement de dette
2001	22.87	Cantine	22.87	Jugement effacement de dette
2001	596	Cantine	37.99	Jugement effacement de dette
2001	826	Cantine	25.28	Jugement effacement de dette
2002	267	Cantine	23.50	Jugement effacement de dette
2002	35	Cantine	4.18	Jugement effacement de dette
2002	96	Cantine	103.39	Jugement effacement de dette
2002	122	Cantine	330.83	Jugement effacement de dette
2003	100	Cantine	291.70	Jugement effacement de dette
2004	34	Cantine	118.78	Jugement effacement de dette
2004	71	Cantine	119.90	Jugement effacement de dette
2004	131	Cantine	266.35	Jugement effacement de dette
2007	45	Cantine	37.89	Jugement effacement de dette
		TOTAL	<b>1394.39</b>	

2012	343	Cantine	21.33	Jugement effacement de dette
2012	571	Cantine	18.96	Jugement effacement de dette



# Mairie de Saint-Girons

2012	743	Cantine	30.74	Jugement effacement de dette
2012	1172	Cantine	18.96	Jugement effacement de dette
2012	1375	Cantine	75.03	Jugement effacement de dette
2013	155	Cantine	45.03	Jugement effacement de dette
2013	266	Cantine	28.44	Jugement effacement de dette
2013	358	Cantine	21.33	Jugement effacement de dette
2013	496	Cantine	47.33	Jugement effacement de dette
2013	858	Cantine	57.44	Jugement effacement de dette
2013	2387	Cantine	7.11	Jugement effacement de dette
2013	2722	Cantine	29.50	Jugement effacement de dette
2014	179	Cantine	14.80	Jugement effacement de dette
2014	1144	Cantine	23.00	Jugement effacement de dette
2014	2272	Cantine	69.40	Jugement effacement de dette
2014	3066	Cantine	7.40	Jugement effacement de dette
2014	3377	Cantine	7.40	Jugement effacement de dette
		TOTAL	<b>523.20</b>	

2012	106	Droits de terrasse	871.47	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
		TOTAL	<b>871.47</b>	

2010	13	CLAE	17.73	Jugement effacement de dette
2010	14	Cantine	74.87	Jugement effacement de dette
2010	151	Cantine	140.02	Jugement effacement de dette
2010	259	CLAE	27.30	Jugement effacement de dette
2011	601	Cantine	9.80	Jugement effacement de dette
2011	828	Cantine	28.44	Jugement effacement de dette
2011	1035	CLAE	13.95	Jugement effacement de dette
2011	1535	Cantine	19.37	Jugement effacement de dette



# Mairie de Saint-Girons

2012	108	Cantine	26.07	Jugement effacement de dette
2012	272	Cantine	9.48	Jugement effacement de dette
2012	382	Cantine	26.07	Jugement effacement de dette
2012	442	Cantine	16.59	Jugement effacement de dette
2012	562	Cantine	21.33	Jugement effacement de dette
2012	802	Cantine	42.60	Jugement effacement de dette
		<b>TOTAL</b>	<b>473.62</b>	

2011	1133	Droits de terrasse	793.00	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
		<b>TOTAL</b>	<b>793.00</b>	

2008	553	Droits de terrasse	776.16	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
		<b>TOTAL</b>	<b>776.16</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Décision budgétaire modificative

La décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2015 fait l'objet d'une présentation par M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des finances et de l'administration générale.

Il s'agit essentiellement de la prise en compte du versement de subventions inscrites aux recettes de la partie investissement, de l'inscription des créances éteintes et admises en non-valeur ainsi que de l'octroi de subventions à certaines associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0



# Mairie de Saint-Girons

## Délibération n° 2015-09-24 - Formulation d'un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique « Arial AMONT »

Monsieur le Maire expose qu'il existe sur la commune de Saint-Girons, au lieu-dit « l'Arial », une centrale hydroélectrique sur la rivière « le salat » se dénommant « Arial amont ».

Tel qu'il existe aujourd'hui, cet aménagement hydraulique doit faire l'objet d'un dossier administratif de renouvellement de droit d'eau, afin que lui soit délivrée une autorisation de produire de l'électricité, et de réaliser des travaux de mise en conformité.

La demande d'autorisation d'exploiter ladite centrale hydroélectrique, a été formulée par Monsieur Jacques Bauzou, domicilié 31 avenue de la Résistance à Saint-Girons, qui s'est également porté maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité, sous-tendus par ce dossier.

Le rapporteur expose que ces affaires sont soumises à une enquête publique préalable, par les dispositions réglementaires qui leur sont applicables, et que le conseil municipal est également appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

C'est ainsi que l'arrêté préfectoral du 18 août 2015, portant ouverture et organisation de ladite enquête, sollicite, par l'intermédiaire de son article 9, l'avis du conseil municipal sur la demande susvisée, formulée par Monsieur Jacques Bauzou.

Monsieur le Maire expose la teneur et les enjeux de la demande en question auprès de l'assemblée, et rappelle que ses membres ont eu la possibilité de prendre connaissance de celle-ci, ainsi que des diverses pièces constituant le dossier d'enquête publique, spécialement laissés à leur disposition, afin d'être pleinement informés de l'affaire.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur, et avoir pris connaissance de la demande de Monsieur Jacques Bauzou, portant sur l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique « Arial amont », ainsi que des diverses pièces constituant le dossier d'enquête publique, de donner un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	1 (Dominique ANTRAS)
Abstentions :	0

## Délibération n° 2015-09-25 - Acquisition d'un immeuble à M<sup>me</sup> Josette ROUX

Monsieur le Maire expose qu'il est destinataire d'une proposition émanant de Madame Josette ROUX, née REBY, propriétaire de l'immeuble situé 13 rue Saint-Valier à Saint-Girons, visant à aliéner son bien, constituant une ancienne et vétuste maison d'habitation, au profit de la collectivité.

Le rapporteur indique que cette sollicitation tombe à point nommé, puisque la politique de la ville a précisément ciblé le quartier dont dépend cet immeuble, au titre des actions en faveur de la rénovation urbaine et de la résorption de l'habitat insalubre ; l'acquisition dont il s'agit, constitue dans ce contexte, une réserve foncière en parfaite cohérence avec la perspective du contrat de ville, et une réelle opportunité à saisir.

Il s'agit de la parcelle suivante :



# Mairie de Saint-Girons

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
B	667	La ville	61

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à acquérir à Madame Josette ROUX, domiciliée 12 rue Jean Moulin 09200 Saint-Girons, et moyennant la somme de vingt mille euros (20.000,00 euros) l'immeuble susdit ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune, de l'acte susvisé ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire, sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Question posée par M. Léo GARCIA en son nom personnel**

**Objet** : Crise migratoire - demande d'informations sur la position de Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues.*

*Comme vous le savez, l'Europe est en train de vivre une crise migratoire d'une rare importance. Plusieurs dizaines de milliers de personnes s'empressent de fuir la guerre en Syrie et en Irak pour rejoindre notre continent et y trouver une vie meilleure.*

*En France, beaucoup de maires se sont exprimés à ce sujet notamment sur la question de l'accueil de ces réfugiés dans leurs communes. Beaucoup sont prêts à en accueillir. D'autres attendent que l'État donne un cap, une direction. Enfin, certains s'y refusent.*

*Monsieur le Maire, mes deux questions sont simples :*

- *À quelle hauteur la ville de Saint-Girons participera à l'effort national d'accueil de ces réfugiés ?*
- *Est-ce que la ville de Saint-Girons est dans la capacité de fournir à ces réfugiés des conditions de vie correctes ?*

*Car il ne suffit pas d'accueillir des réfugiés pour se donner bonne conscience. Si la ville de Saint-Girons accueille des réfugiés, elle doit leur fournir des conditions d'accueil dignes.*

*Par exemple, je préfère que la ville accueille 5 familles et qu'elles aient des conditions de vie correctes au lieu qu'elle en accueille 10 pour montrer artificiellement davantage de solidarité alors que la ville n'est pas capable de les accueillir dignement.*

*Je vous remercie pour vos réponses.*



# Mairie de Saint-Girons

M. le Maire rappelle qu'il a, en préambule de la présente séance, fourni les réponses à cette question. Un échange de vues a lieu afin de mettre en oeuvre une réponse appropriée en fonction des moyens de la commune et des critères de l'État.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.

**Le Maire,**

**François MURILLO**